

Parc Éolien d'Avessac (44)

Un parc
public &
citoyen

L'investissement citoyen
dans le parc éolien

septembre 2017

EPV
association citoyenne

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CRÉISSANCE VERTÉ
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

CIVAM
PAYS DE LA LOIRE

Document non contractuel – Ne pas diffuser

 EPV Énergies
renouvelables
citoyennes Avessac Enjeux

Énergies citoyennes en Pays de Vilaine (EPV - anciennement Éoliennes en Pays de Vilaine), est une association loi 1901, créée en 2003. Elle regroupe plus d'une centaine d'adhérents. Elle a, entre autres, pour objet de faire émerger et d'accompagner des **parcs éoliens citoyens** dans les Pays de Vilaine. Elle est déjà à l'origine de trois projets éoliens citoyens : le parc de Béganne (56), le parc de Sévérac-Guenrouët (44) et le parc d'Avessac (44), mis en service en avril 2017, qu'elle a développé en partenariat avec un développeur privé.

Les projets citoyens visent à développer la production d'énergie renouvelable, en relation étroite avec les territoires, et en s'accompagnant de démarches de maîtrise des consommations énergétiques. Les projets d'énergies renouvelables citoyennes reposent sur plusieurs principes :

- **Engagement volontaire et durable des citoyens** dans les énergies renouvelables,
- Autonomie et **indépendance des projets**,
- **Ancrage local** (particuliers & collectivités) avec participation citoyenne au contrôle de l'investissement,
- Fonctionnement démocratique et **transparence de la gouvernance**,
- **Dimension pédagogique** affirmée,
- Investissement **non spéculatif**,
- **Circuit court de l'énergie**, de la production à la consommation,
- **Circuit court de la finance**, avec retombées financières pour le territoire.

Largement répandue chez plusieurs de nos voisins européens, la démarche émerge en France, encouragée par la loi pour la transition énergétique. En Pays de Vilaine, l'initiative citoyenne a été à l'origine du premier projet français (parc éolien citoyen de Béganne) associant des centaines de riverains détenant la majorité du capital. Ce projet a été porté par l'association **Énergies citoyennes en Pays de Vilaine**.

Dans le cas du **parc éolien d'Avessac**, c'est l'implication des riverains, des collectivités et associations du territoire qui ancre le projet localement. La majorité du capital est portée par des Sociétés d'Économie Mixte (SEM), sociétés anonymes dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques (collectivité territoriale, département, région, ou tout autre établissement public). Les SEM garantissent la prise en compte effective de l'intérêt général dans les objectifs de la société.

Les enjeux d'une telle démarche sont importants pour les territoires :

- **Développement harmonieux des énergies renouvelables** en cohérence avec les besoins énergétiques du territoire,
- Création de richesse locale et **retombées économiques** réelles,
- **Maîtrise des projets** tant dans leur conception que dans leur gestion à long terme,
- Contribution à des **politiques énergétiques locales** (maîtrise des consommations énergétiques notamment).

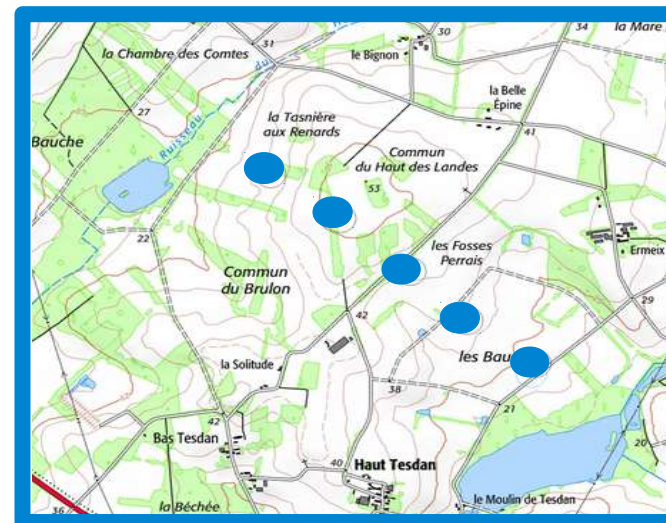
 Un parc
public &
citoyen

Un parc
public &
citoyen

Le parc éolien citoyen d'Avessac

Le projet est situé au Nord-Ouest de la Loire-Atlantique, à un peu moins de 10 km au Sud-Est de Redon, à environ 3 km du bourg d'Avessac, et à proximité de l'étang de Tesdan.

Il comporte **5 éoliennes de 2 MW chacune**. La hauteur des éoliennes approche les 150 m en bout de pale. Le chantier s'est déroulé du printemps 2016 au printemps 2017. Les éoliennes seront exploitées pendant 20 ans minimum.



Récapitulatif historique

- 2005 - Identification du site
- 2008 - Premières études
- 2012 - Création de la société d'exploitation
Ferme Éolienne d'Avessac (FEA)
- 2014 - Obtention du permis de construire
- 2016 - Début du chantier
 - Permis de construire modifié
- 2017 - Création de la SAS Tesdan Le Vent (TLV)
 - Mobilisation citoyenne locale

Les études de vent (mât de mesure sur site pendant plus d'un an), corrélées aux données météo long terme permettent d'estimer la production d'électricité, qui sera de l'ordre de **22 000 MWh/an** (ou 22 millions de kWh/an), soit l'équivalent de la consommation de 7 000 habitants, tous usages électriques compris*.

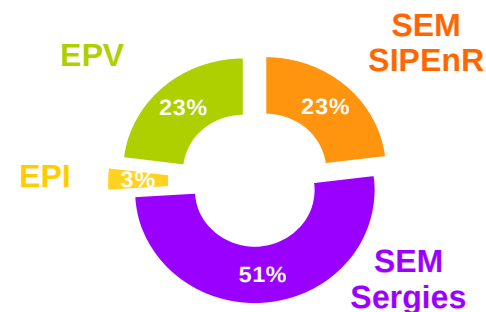
* Données de consommations tous usages confondus issues de l'étude du profil énergétique de la Communauté de Communes du Pays de Redon, diligentée par le département du Morbihan en Janvier 2014.

Sociétés

Ferme Éolienne d'Avessac

La **SAS (Société par Actions Simplifiée) Ferme Éolienne d'Avessac (FEA)**, a été créée en 2012 par l'association EPV et la société privée Abo Wind pour co-développer le parc éolien d'Avessac. En 2016, deux Sociétés d'Économie Mixte (les SEM **Sergies** de la Vienne et **SIPEnR** de la région parisienne) et **Énergie Partagée Investissement (EPI)** ont rejoint l'association EPV dans le capital et la gouvernance de la SAS FEA en reprenant les parts du développeur privé Abo Wind.

Pour permettre l'investissement des habitants du territoire, la **SAS Tesdan Le Vent (TLV)** a été créée en mai 2017 pour reprendre les parts que l'association EPV détenait dans la FEA. La SAS TLV a donc pris la place de l'association EPV dans la **SAS FEA** à hauteur de 23 % du capital.



SAS Ferme Éolienne d'Avessac

Un parc public & citoyen

Tesdan Le Vent

EPV & membres fondateurs

Clubs d'Investisseurs

SAS Tesdan Le Vent

Collectivités territoriales

Ensuite, plus de la moitié des actions de la **SAS Tesdan Le Vent** seront cédées aux citoyens du territoire (via des Clubs d'Investisseurs) et aux collectivités territoriales.

La SAS Tesdan Le Vent sera construite autour d'une gouvernance par collèges :

- un collège des **Clubs d'Investisseurs**,
- un collège des **Collectivités territoriales**,
- et un collège **EPV**.

Au sein de chaque collège, il est prévu un fonctionnement coopératif (un actionnaire = une voix). Les futurs représentants de la **SAS Tesdan le vent** porteront la voix de la société au sein du Conseil de Direction de la **SAS Ferme Éolienne d'Avessac**.

Les Clubs d'Investisseurs citoyens

Un parc public & citoyen

Clubs

?

Le principe de fonctionnement des **Clubs d'Investisseurs** est la mise en commun d'épargne dans le but de financer un ou plusieurs projets.

Le Club se crée pour une période de **5 ans**, avec possibilité de prorogation sur 5 années supplémentaires. Le Club d'Investisseurs n'est pas une association au sens de la Loi 1901. Il s'agit d'une **indivision volontaire**, forme juridique souple et allégée de tout formalisme administratif. **Un Club réunit au minimum 5 membres et au maximum 20. Les apports ne peuvent excéder un total annuel de 5 500 euros par foyer fiscal.** Un compte joint est ouvert auprès d'une banque. Le Club est administré par un-e gérant-e, et par un-e trésorier-e, élu-e-s lors de l'Assemblée Générale (AG) du club.

Comment créer un Club ?

La création d'un Club s'appuie sur une dynamique collective, généralement initiée par un noyau de quelques personnes. L'association Énergies citoyennes en Pays de Vilaine accompagne ceux qui veulent investir dans le parc d'Avessac.

En tant que membre, comment sortir d'un Club d'Investisseurs ?

Les membres s'engagent pour une durée de 5 ans. Pendant les 5 premières années (10 ans en cas de prorogation), l'AG du Club décide à la majorité des deux tiers de l'acceptation d'une sortie anticipée, et en définit les conditions. Après 5 ans (10 ans en cas de prorogation), le pacte d'indivision volontaire ayant cessé, tout membre peut alors demander à sortir de l'indivision. Cette sortie peut se faire par le rachat en interne, ou par la vente des actifs détenus (ici, dans la SAS Tesdan Le Vent) et le partage des bénéfices obtenus.

Au bout des 10 ans, que se passe-t-il ?

Le pacte d'indivision volontaire cessant au bout de 10 ans maximum, les Clubs se trouveront alors en état d'**indivision involontaire**. Si la loi stipule que « nul n'est tenu de rester indivis », elle n'impose pas non plus de sortir de l'indivision, les membres peuvent donc choisir de rester en l'état. Toutefois, ils ne pourront plus investir de nouvelles sommes.

En tant que Club, comment sortir de Tesdan Le Vent ?

Après 5 ans, le Club pourra sortir n'importe quand, dès lors qu'il y trouvera un intérêt, mais surtout dès lors qu'il trouvera un acheteur (agréé par la SAS TLV).

Les éléments financiers

SAS Ferme Éolienne d'Avessac



Il s'agit d'une société commerciale qui a vocation à faire des bénéfices en produisant de l'énergie renouvelable. Bien que le risque ne soit jamais totalement absent d'un projet industriel, toutes les garanties ont été prises pour sécuriser au maximum le projet :

- étude de vent validée par contre-expertise,
- choix de fournisseurs parmi les plus fiables,
- contrat de maintenance sur 15 ans, assuré par le constructeur d'éoliennes et assorti d'une garantie de disponibilité technique du parc (compensation financière en cas de panne),
- assurance pour la responsabilité civile, le bris de machine, les pertes de recettes,
- prise en compte des hypothèses les plus prudentes pour établir le compte d'exploitation prévisionnel.

Ces éléments, ainsi que l'existence d'un contrat d'achat garanti sur 15 ans avec des conditions tarifaires définies à l'avance, permettent d'envisager avec peu d'incertitudes les bénéfices minimum attendus.

La distribution des **bénéfices** se fera en fonction du résultat annuel, de la trésorerie disponible et de la décision de l'assemblée générale de la SAS FEA.

Un parc public & citoyen

MDE

Les Investissements

Le coût global du projet est d'environ **20 millions d'euros**, dont 15 % sont apportés en quasi fonds propres (3 M€). Le reste a été emprunté auprès d'organismes bancaires. Au sein de la **SAS Ferme Éolienne d'Avessac**, la répartition des apports est la suivante :

SEM Sergies	1 530 k€
SEM SipEnR	690 k€
Tesdan Le Vent	690 k€
Énergie Partagée Investissement	90 k€

Le coût des éoliennes (10 M€) représente la moitié du coût global du projet. L'autre moitié couvre les fondations, la voirie, les raccordements, le développement, le suivi de chantier et les frais financiers.

Une part des charges de la **SAS Ferme Éolienne d'Avessac** concernera des actions en faveur de la **Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE)**, car c'est un des objectifs du projet que de contribuer à réduire localement les consommations énergétiques en même temps qu'il développe les moyens de production. 30 000 € seront ainsi affectés chaque année à des actions éducatives et pédagogiques en direction des citoyens du territoire.

La **SAS Tesdan Le Vent (TLV)** ne générera pas de chiffre d'affaires à proprement parler, et n'aura que très peu de charges d'exploitation, si ce n'est les frais de gestion de la société et de rémunération des actionnaires. Par contre, la **SAS TLV** possédant un compte courant d'associé (CCA) dans la **SAS Ferme Éolienne d'Avessac**, ses revenus seront principalement constitués des remboursements de ce compte courant par la **FEA**, ainsi que des intérêts produits par celui-ci.

La répartition définitive du capital de la **SAS Tesdan Le Vent (TLV)** entre les différents collèges n'est pas encore connue, et dépendra des hauteurs respectives de l'investissement des Clubs et des collectivités territoriales. L'association **Énergies Citoyennes en Pays de Vilaine** conservera 300 000 € de capital sur les 690 000 € qu'elle détenait au départ. L'objectif de mobilisation citoyenne (Clubs et collectivités territoriales confondus) est donc fixé à 390 000 euros.



Les premières années, il est probable qu'aucun revenu ne soit distribué aux actionnaires, afin que la SAS TLV se constitue une trésorerie de sécurité. Ensuite, la trésorerie accumulée, grâce aux intérêts et au remboursement du compte courant par la FEA, puis aux dividendes reversés, pourra être redistribuée aux investisseurs. **Le rendement prévisionnel du projet pour le citoyen investisseur est estimé à 4 % environ sur 20 ans. Cela veut dire que pour une somme investie au départ, le citoyen récupérera près du double sur les 20 ans d'exploitation du parc.**



Un parc public & citoyen

Vous êtes intéressé-e par le projet des éoliennes citoyennes d'Avessac, vous souhaitez avoir des informations sur la création d'un Club d'investisseurs ou participer à une réunion de présentation du projet, contactez l'animateur de la mission de mobilisation :



Jean-Baptiste VASNIER
Energies citoyennes en Pays de Vilaine
02 99 72 39 49
Jean-baptiste.vasnier@eolien-citoyen.fr

Conformément à l'article L411-2
du Code Monétaire et Financier et
à l'article 211-3 du livre II du Règlement
Général de l'Autorité des Marchés Financiers,
Le souscripteur est informé :

- que la présente offre ne donne pas
lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

- que la diffusion, directe ou indirecte,
dans le public des instruments financiers
ainsi acquis ne peut être réalisée que
dans les conditions prévues aux articles
L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à
L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

**SAS Ferme
éolienne d'Avessac**

Énergies citoyennes

SAS Tesdan le vent

Clubs d'investisseurs

Informations légales

Contact

**Un parc
public &
citoyen**

Photomontage issu de l'étude paysagère
Point de vue du Hameau de Nérac
Photo Frank David / Géophom

Document non contractuel – Ne pas diffuser